



Journal d'information des
Confédérations paysannes du Limousin
ISSN 2112-7662

L'Avenir Agricole

L'Avenir Agricole 2, Rue de la Bride 19000 Tulle 05.87.50.41.19 ou cplimousin@laposte.net

DATE DE DÉPÔT
09/08/2017

Dispensé de timbrage



LA METHANISATION INDUSTRIELLE OU LE DANGER D'UNE ENERGIE FAUSSEMENT PROPRE

Les communes de Berneuil et de ST Junien Les Combes dans le Nord de la Haute-Vienne vivent actuellement sous la menace de l'installation d'une unité de méthanisation et de ses sites de stockage, par la SARL ENEDEL 7.

Ce projet de 5,5 millions d'euros, en partie financé par des subventions agricoles, permettrait de produire de l'électricité à partir des déjections des 2500 bovins de la ferme-usine du Domaine Berneuil, récemment rachetée et agrandie par un riche investisseur. Le projet prévoit également la culture de maïs destiné à alimenter le méthaniseur en biomasse.

La procédure de "simple avis consultatif" sur le projet prenant fin le 5 juillet et devant l'urgence de la situation, la Confédération Paysanne de Haute-Vienne tient à dénoncer les conséquences désastreuses pour l'agriculture de la mise en œuvre d'un tel projet qui ne constitue en rien une avancée pour la transition écologique ou pour le revenu des paysans !

La Confédération paysanne de Haute-Vienne affirme que :

- La méthanisation agricole ne doit pas devenir un prétexte au développement des modèles de fermes-usines prédatrices d'une agriculture à taille humaine,

- Les terres agricoles doivent servir en priorité à l'approvisionnement alimentaire et non à la production de biomasse en vue de produire de l'énergie,

- La méthanisation entraîne un risque élevé de spéculation sur les terres agricoles accompagné d'une flambée des prix que les paysans ne pourront et n'ont pas à supporter,

- Les projets de méthaniseurs agricoles ne doivent pas être soutenus par les fonds publics destinés à l'agriculture,

- Au vu de l'ampleur et des impacts du projet, qui prévoit d'utiliser 58t/jour de matière, le seuil de soumission d'un projet à enquête publique et étude d'impact doit être drastiquement baissé.

Quel type d'agriculture voulons-nous sur notre territoire ?

Souhaitons-nous des paysans qui vivent dignement de leur métier avec des productions de qualité, préservant la nature, la santé de nos concitoyens et les paysages ou souhaitons-nous des investisseurs qui détournent les moyens mis à la disposition de l'agriculture pour produire de l'énergie au détriment de la qualité de vie des populations locales ?

La Confédération paysanne 87 associe sa voix à l'Association citoyenne Eaux Les Cœurs, dans sa mobilisation contre ce projet.

**Ne soyons pas dupes de ce projet !
Ne laissons pas notre environnement et nos terres agricoles être sacrifiés sous couvert d'une transition écologique manipulée par des faiseurs de profits !**

Pour la Confédération paysanne 87,
Frédéric Lascaud, porte-parole

LE COLLECTIF "EAUX LES COEURS"

PARCE QU'ILS n'acceptent pas qu'une fois de plus le nord de la Haute-Vienne soit la poubelle de la SCEA Domaine de Berneuil. Son projet mené en secret, sans aucune concertation, porte atteinte à la santé publique, menace notre eau, notre habitat, nos vies et pollue notre air.

Ils demandent à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de statuer par un arrêté de refus aux demandes présentées par ENEDEL7 sur un site à moins de 400m des premières habitations et à moins de 100m du complexe sportif !

+ d'infos et contacts

eauxlescoeurs.wixsite.com

www.facebook.com "Eaux-les-Coeurs"



Corrèze : ECO-SERRES D'AUITOU, ou la promesse d'une tomate écologique en hiver !

Le Dimanche 2 Juillet dernier la Confédération paysanne 19 était mobilisée pour une opération tractage, information et communication sur le marché d'Egletons visant à interpeller les citoyens locaux, élus,... sur le projet de serres à tomates sur la commune. Ces "Eco-serres d'Auitou" utiliseront en effet l'incinérateur de Rosiers d'Egletons pour leur alimentation énergétique et sont donc présentées comme respectueuses des préoccupations environnementales avec des serres dites "écologiques", économes en eau et en électricité. Dans la réalité, le projet se distingue avant tout par son manque de transparence envers les populations locales et par son manque de cohérence face à l'image verte et lisse qu'il tend à véhiculer avec :

- Une production intensive de tomates sur 8 ha de serres même en hiver à 620 m d'altitude
- Le financement d'un projet privé de 11 millions d'euros en partie par des fonds publics sans communication envers les contribuables,
- La promesse de création d'emplois salariés (main d'œuvre détachée ? saisonnière ????) face au risque de disparition des petits producteurs locaux...

1. Contexte

Le projet de culture maraîchère des éco-serres d'Auitou, prévoit l'installation de serres à tomates au lieu dit « Les Chaux » sur la commune de Rosiers d'Egletons, face à l'usine d'incinération de Rosiers d'Egletons. Porté par des producteurs de la coopérative agricole Rougeline, ce projet d'une emprise totale de 26ha pour 8ha de serres dite « éco-serres » promet une production de tomates hors sol toute l'année.

Soutenu et en partie financé par la Communauté de communes de Ventadour- Egletons-Monédières, quelle réalité se cache vraiment derrière cette façade bien verte ?

2. Les interrogations pointées du doigt par la Confédération paysanne

• **la production de tomates en hiver, une définition de l'écologie à revoir** : la Confédération Paysanne tient à souligner le non sens de la production de tomates en hiver, de surcroît sur un territoire où les

températures peuvent avoisiner les -10°C. La production hivernale nécessitera un apport énergétique très important que l'incinérateur ne pourra couvrir à lui seul. En outre, quelle qualité gustative attendre de tomates hors sol produites dans ces conditions ?

• **une consommation énergétique supérieure à la capacité de production de l'incinérateur**: peut-on réellement se satisfaire d'une énergie ayant pour base notre capacité à produire des déchets non recyclable ? De nombreuses incertitudes restent en suspens sur les besoins énergétiques des serres face à la capacité de production réelle de l'incinérateur pour fournir la totalité des besoins de chaleur des serres à tomates et du réseau de la ville d'Egletons. En cas de grands froids, le chauffage des serres sera prioritaire sur le réseau de chaleur de la ville et une chaudière à gaz devra alors être mise en route pour compenser ce manque.

• **des promesses d'emplois** : les porteurs de projets annoncent la création de 40 emplois à minima mais ces créations seront-elles effectives ? Dans quelles conditions les salariés travailleront-ils ? Ces emplois seront-ils pérennes ou s'ajouteront-ils à la masse des emplois précaires déjà omniprésents dans les rangs de l'agriculture intensive ? De plus, la main d'œuvre employée sera-t-elle locale ou détachée ?



Serre à tomates Rougeline à Lapouyade (33)

• **une sous-tarification de l'énergie pour les serres à tomates** : l'équilibre financier du projet de serres à tomates dépend en partie d'un prix de la chaleur inférieur au tarif en vigueur. Le coût énergétique fixé entre le SYTTOM 19 (Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze) et les porteurs de projet entraînera un déficit annuel de 128 000€ dont 28 000 € qui seront pris en charge par la Communauté de communes et 100 000 € par le SYTTOM 19.

• **un projet en partie financé par des deniers publics** : en plus des subventions agricoles à hauteur de 40 % financées par les impôts du contribuable, ce projet agricole, de nature privée, bénéficiera aussi du soutien financier de la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, ce qui imposera à ses contribuables des charges supplémentaires sans pour autant qu'ils en soient bien informés : acquisition de 26 ha au SYTTOM 19 pour 40 000 €, financement du terrassement du site pour 2,5 millions d'euros. S'ajoute à cela la prise en charge du déficit dû au prix de l'énergie vendue aux porteurs de projet. Au vue de ces montants, combien de projets d'intérêt public auraient pu voir le jour ? **Combien de paysans privilégiant la qualité à la quantité auraient-ils pu être installés sur le territoire corrézien ?**

• **l'agriculture intensive entraîne la disparition de zones humides et la disparition des petits paysans** : c'est un projet d'agriculture intensive d'une emprise totale au sol de 26 ha dont 5 ha de zones humides. De plus, 80% de la production issue du groupement agricole Rougeline part aujourd'hui à destination des grandes surfaces. **Face à ce projet industriel, qu'advient-il des petits maraîchers implantés sur le territoire corréziens ?**

La Confédération Paysanne de Corrèze demande DEBAT et TRANSPARENCE sur ce projet qui impliquera le territoire sur du long terme.

ET VOUS, QU'EN PENSEZ-VOUS?

3. La Confédération paysanne 19 plus que jamais mobilisée

Après cette opération "tractage" qui a été bien reçue localement, a bénéficié d'une bonne audience et relai médiatique, la Confédération paysanne 19 ne baisse pas les bras bien au contraire ! La mobilisation se poursuit et se renforce : courriers d'interpellation aux députés récemment élus, au Préfet, au Conseil Départemental de la Corrèze et aux élus régionaux mais également sollicitation d'une intervention lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la com.com Ventadour-Egletons-Monédières pour la tenue d'une discussion ouverte et constructive sur ce dossier. **A suivre, la lutte continue !**

SECHERESSE : des mesures urgentes s'imposent !

La Confédération paysanne s'inquiète des sécheresses récurrentes qui frappent le territoire national. Nous sommes en train de vivre les prémices du dérèglement climatique et il faut agir à court et long terme.

Alors que 47 départements sont touchés par des arrêtés de restriction de l'usage de l'eau, le Comité national de la Confédération paysanne réuni début juillet demande aux pouvoirs publics, de se saisir de ce dossier, en pleine concertation avec l'ensemble de la profession.

La Confédération paysanne exige cinq mesures pour que cette sécheresse ne soit pas l'événement de trop pour des fermes déjà exsangues en trésorerie. L'absence de revenu

suite aux crises agricoles n'a pas permis aux paysans de constituer des réserves suffisantes pour encaisser ce coup dur supplémentaire.

- le règlement immédiat des soldes des MAEC et aides bio qui ne sont toujours pas versées depuis 2015. Ces aides permettront de libérer de la trésorerie afin d'acheter des fourrages ;
- la mise en place automatique de commission d'expertise dans les départements où des cellules de veille sur le réseau hydrique ont été mises en place ;
- la mise en place par les Chambres d'Agriculture d'opération « solidarité fourrage et paille » avec une prise en charge du transport des fourrages par les pouvoirs

publics ;

- l'encadrement des prix de la paille et du fourrage ;
- l'autorisation de la récolte des jachères, sans influence sur les primes PAC et l'étude de scénario de valorisation des pailles.

Pour assurer un revenu aux paysans, même lors des crises climatiques, il faut également à plus long terme, poser les bases d'une rénovation du Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles. Il s'agit de mettre en place une alternative mutualiste et solidaire aux assurances privées, dont leur inefficacité à gérer les sécheresses et le gel ne cesse de se confirmer.

SOLDE AIDES PAC : peut-on encore y croire ?

Le 30 juin dernier, le ministère de l'Agriculture a réuni les organisations agricoles pour présenter le nouveau calendrier de versement, de plus en plus retardé, des aides PAC 2015, 2016, 2017, avec un nouvel apport de trésorerie remboursable 2017 !

Les mois se succèdent et le versement des aides est toujours repoussé. Les paysans attendent l'instruction et les soldes de leurs aides bios et MAEC depuis des mois, voire des années, et maintenant on leur dit d'attendre novembre 2017. Les paysans n'en peuvent plus de cette situation économique insupportable sur leurs fermes, à cause du non-respect des engagements de l'État.

Le ministère a mis en avant l'agroécologie, or les fermes qui sont dans cette démarche sont les premières victimes de ces retards de paiement : elles attendent toujours leurs soldes MAEC et bio 2015 et 2016. Les règles changent en permanence, les erreurs et manquements se succèdent. Ce sont toujours les paysans qui sont pénalisés, souvent très lourdement.

Nous demandons qu'une fois pour toutes, les engagements soient tenus et que les aides soient payées dans les plus brefs délais. Nous demandons également

- Le retrait de toutes les pénalités PAC 2015 et 2016 (prorata, erreurs de déclaration, contrôles, etc.) ;
- Un moratoire sur les contrôles PAC tant que les versements des aides ne reviendront pas à la normale ;
- Le paiement des montants initialement prévus en 2016 pour les majorations ovines et de l'aide au veau sous la mère ;
- Une notification pour la PAC 2018 en accord avec les communications du Président, en mettant en place un paiement redistributif à 20% du budget du premier pilier et un

transfert maximum des aides du premier vers le second pilier fléché vers les MAEC et aide bio.

Pour lancer les Etats généraux de l'Alimentation dans de bonnes conditions, la Confédération paysanne exhorte le président Macron à d'abord commencer par mettre de la rigueur dans la mise en oeuvre de la PAC, et à tenir ses engagements.

> voir calendrier prévisionnel de paiement page suivante



Du stock... Des prix performants
Ouvert du lundi au samedi de 8h à 12h et 14h à 18h

Depuis 1953
Chatras PNEUS

- Agricole
- 4X4 - Quad
- Camionnette
- Voiture

- MONTAGE offert à l'atelier
- FORFAIT MONTAGE À DOMICILE
- RÉPARATION À CHAUD
- MÉCANIQUE AUTO

Riaume - Route de Meyssac - 19360 COSNAC
Tél. 05 55 23 41 13 - Email : chatraspneus@wanadoo.fr
www.4x4pneu.fr / www.autopneu-pascher.fr

Nature du paiement		Période paiement
MAEC et Aides Bio 2015	premiers paiements	début novembre 2017
MAEC et Aides Bio 2016	premiers paiements	mars 2018
MAEC et Aides Bio 2017	premiers paiements	juillet 2018
ICHN 2016		fin juillet 2017
ICHN 2017	acompte	décembre 2017
	solde	février 2018
Aides 1 ^{er} pilier 2017 - ATR	<div style="background-color: #cccccc; padding: 5px; text-align: center;"> Un nouvel ATR pour 2017modalités inconnues à ce jour !!! </div>	mi-octobre 2017
Aides 1 ^{er} pilier 2017		février 2018
Campagne 2018 et suivantes		
Premier pilier	acompte	octobre 2018
	solde	décembre 2018
MAEC et bio		mars 2019

Dans les ministères, la Conf' à l'offensive pour le revenu des paysans !

Le 28 juin, la Confédération paysanne a été reçue par Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire puis par Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. À chaque fois, la Confédération paysanne a martelé sa revendication du droit au revenu pour les paysans.



Sur les États généraux de l'alimentation, nous avons porté la nécessité de mieux partager la valeur ajoutée et surtout d'encadrer ce partage par un arsenal législatif. Nous ne pourrions pas nous satisfaire de négociations précipitées qui ne permettraient que d'éviter la noyade sans réellement remettre à flot les trésoreries.

Nous avons également abordé avec les ministres les grands projets prédateurs de

foncier, les inacceptables retards de paiement de la PAC, la crise aviaire en cours et le projet de loi relatif au droit à l'erreur et à la simplification, qui doit selon nous protéger tous les paysans et non faciliter la concentration des moyens de production.



Sur la question de la prédation, le ministre Nicolas Hulot s'est dit à l'écoute des préoccupations de terrain. Nous continuons donc à porter la revendication de la diminution de la prédation et de la population comme préalable à tout nouveau plan loup.

Enfin, nous avons interpellé le ministre de l'agriculture sur le dispositif sous-

financé et trop excluant des calamités, afin qu'il vienne en aide aux paysans les plus touchés par les épisodes de gel mi-avril et la sécheresse.

Les dossiers à traiter sont nombreux et la Conf' restera dans un esprit de travail pour que la situation des paysans et des paysannes s'améliore au plus vite.



L'AVENIR AGRICOLE, CPPAP 0619 G 88287 et ISSN 2112-7662

Périodicité mensuelle - 10 numéros/an

Directeur de publication : Michel LIMES

Imprimerie : AINARC 2, Rue de la Bride 19000 TULLE

Editeur : AINARC et Dépôt légal : à parution

30 années de luttes, 30 années de victoires et demain ?

« Ce n'est pas la longueur de la vie qui compte mais ce qu'il y a dedans », disait un vieux sage. Alors, pour les festivités de nos 30 ans syndicaux, jetons un oeil dans le rétroviseur de notre belle Confédération paysanne.

Et d'abord rappelons que nous ne venons pas de nulle part, nos gènes militants nous viennent de celles et ceux qui ont bâti les premières mutuelles, les premières coopératives, l'agriculture de groupe, le statut du fermage. Dans ce qui était le syndicat unique, la confrontation entre les conservateurs et les progressistes faisait déjà rage.

Puis, sont venues les ruptures diverses et, un jour de 1987, le rassemblement de celles et ceux qui ne supportaient plus la subordination des paysan.nes à un appareil professionnel entre les mains des requins de l'AGPB (association générale des producteurs de blé) et des divers fournisseurs d'intrants. Il faudra se battre trois années pour avoir un décret sur la représentativité des syndicats : il va entamer définitivement le mythe de l'unité syndicale.

Trois ans encore seront nécessaires pour terrasser l'immense « poulailler Pohlmann » (1992), puis l'hormone laitière qui se voulait une alternative à une population paysanne nombreuse.

Viendra ensuite cette immense victoire sur les semences fermières, ignorées du plus grand nombre, alors qu'un 4 juillet 1989, un décret signé par la Fnsea, le ministère de l'Agriculture et les semenciers interdisait le triage à façon.

Puis nous croiserons les crises sanitaires, la « vache folle », le poulet à la dioxine, enfantés par les nouvelles règles de l'OMC et la compétition aux plus bas coûts. **L'abattage sélectif et l'interdiction des farines animales dans l'alimentation des bovins démontreront que nous étions les seuls du côté des éleveuses et des éleveurs** pendant que le patron de « la grande maison » déclarait : « Les agriculteurs ont droit à la modernité ».

Les OGM, via le brevetage du vivant, envahissent dans la foulée les laboratoires et bientôt les champs, mais la détermination des paysans confédérés puis des faucheurs

volontaires, les procès, la case « prison » de notre porte-parole vont imposer un débat sociétal et aboutir à leur rejet dans de nombreux pays.

Impossible de reparler de cette folle énergie syndicale, à tous les niveaux, **pour redistribuer le lait aux plus modestes, gagner quelques avancées sur les droits sociaux et ceux des paysannes, arracher une surprime pour les 52 premiers hectares, faire sauter les plafonds d'accès aux aides animales, entrer dans les Safer et dans l'interprofession laitière après une occupation et une grève de la faim.**

Et la ferme des 1000 vaches, rejetée par l'opinion publique. Et d'autres combats, d'autres victoires, des petites ou grandes avancées, dont il est impossible de rendre compte de manière exhaustive

A toutes et tous ces jeunes qui embrassent le plus beau des métiers, celui de paysan.nes : continuez à remplir ce livre, il est trop beau !

Christian Boisgontier, paysan retraité membre de la commission nationale des "anciens"

Du 18 au 20 août 2017, la Conf' fête ses 30 ans ! 30 années de combats et de victoires syndicales
Toutes les infos sur la fête à Alloue (16) <http://30ansdelacnf.fr/>

Vos Conf' paysannes du Limousin en action ces dernières années ... vous souvenez-vous ?



Huissier de justice et mise en demeure : les "mentions légales"

Ce mois-ci et pour les prochains numéros, Solidarité Paysans vous propose des rappels sur les choses à savoir concernant les Huissiers de Justice, ce qu'ils sont en droit et devoir de faire ou non.

Rappel du rôle de l'huissier de justice

L'huissier de Justice peut intervenir à la demande d'un créancier en attente de paiement. Il exécute les actes qui lui sont demandés pour initier ou sécuriser des procédures et appliquer dans les faits les droits concrets issus d'un jugement, d'un acte administratif ou d'un acte notarié. Il vérifie la légalité des actes demandés mais ne porte pas d'appréciation sur leur opportunité.

Lorsqu'une personne refuse de régler sa dette à une autre, il intervient pour faire respecter le droit. C'est lui qui est seul habilité par la loi à pratiquer une saisie sur les biens du débiteur.

Il est le seul, par ailleurs, à pouvoir accomplir les formalités nécessaires au bon déroulement d'un procès. C'est lui par exemple qui convoque à l'audience les personnes concernées, et c'est également lui qui leur fait part du jugement rendu.

Il effectue, par ailleurs, des constats qui pourront servir de preuve à l'occasion d'un litige. Grâce au constat, toute contestation ultérieure est rendue impossible.

1. Qu'est-ce qu'une mise en demeure de payer ?

La mise en demeure précède l'éventuelle action en justice et consiste en l'envoi d'un courrier destiné à réclamer notamment des sommes dues ou la fourniture d'un service non accompli.

C'est le commandement que l'on va envoyer à une personne qui n'a pas respecté ses obligations de payer un règlement à temps, ou qui n'a pas rendu un objet emprunté dans les délais qu'elle se devait de respecter.

Cet ordre formel peut se faire :

- Par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception,
- Par exploit d'huissier qui remettra la lettre au débiteur en main propre

2. Qui peut mettre en demeure de payer ?

La lettre de mise en demeure de payer peut être envoyée par :

- Le service contentieux de l'entreprise créancière, chargé de recouvrer les factures impayées,
- Une société de recouvrement de créances, mandatée par le créancier,
- Un huissier de justice qui présentera au débiteur une « sommation de payer » valant mise en demeure.

NB : Bien qu'elle soit apportée en main propre par un huissier de justice, la lettre de mise en demeure n'a pas plus de valeur que si elle avait été envoyée par le créancier lui-même, ou par une société de recouvrement.

3. Quelles sont les conditions de forme que la mise en demeure doit respecter ?

La mise en demeure doit respecter certaines conditions de formes. Une mise en demeure peut prendre la forme :

- D'une simple lettre, lorsqu'il ressort de celle-ci une interpellation suffisante.

Attention : certaines sociétés de recouvrement envoient parfois des courriers avec des enveloppes visant à faire croire qu'il s'agit d'un courrier provenant d'un huissier de justice. Cela peut être sanctionné pour usurpation de fonction, voire pour harcèlement moral.

- D'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- D'un email : une mise en demeure peut être envoyée par email, la difficulté résidera dans la justification de la réception du document par le débiteur. La mention cochée « accusé de réception » ne garantit pas à elle-seule sa destination. Sans preuve de l'envoi de la mise en demeure, le créancier ne pourra pas engager de procédure judiciaire.
- D'une citation en justice.

4. Quelles sont les mentions obligatoires que la lettre de mise en demeure doit comporter ?

Ici, il faut distinguer entre, d'un côté, une mise en demeure envoyée par le créancier ou par un huissier de justice, et d'un autre côté, une mise en demeure envoyée par une agence de recouvrement :

- **La mise en demeure envoyée par le créancier lui-même, ou par un huissier de justice doit :**

o Comporter la date de sa rédaction, les coordonnées du destinataire,

- o Résumer le problème,
- o Demander un règlement,
- o Fixer un délai pour la résolution du problème,
- o Mentionner les coordonnées de l'expéditeur, et sa signature,
- o Inclure dans son texte l'expression « Mise en demeure ».

- **La mise en demeure envoyée par une agence de recouvrement doit obligatoirement comporter :**

o Le nom ou la dénomination sociale de la personne chargée du recouvrement amiable, son adresse, ou son siège social.

o Le nom ou la dénomination sociale du créancier, son adresse ou son siège social.

o Le fondement et le montant de la somme due (il faut un détail du principal, des intérêts, des accessoires).

o L'indication d'avoir à payer la somme due, et les modalités de paiement de la dette : délais, lieu, etc.

o La reproduction écrite des alinéas 3 et 4 de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 : «

Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite. Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi ».

Le non respect de ces obligations est sanctionné d'une contravention de cinquième classe, c'est à dire d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros.

Retrospective des formations

À l'ADEAR Limousin, la saison s'est terminée avec 2 formations liées à la valorisation de productions locales et aux savoir-faire traditionnels.

• La 1ère – **« Comment valoriser la laine de nos moutons ? » - s'est tenue à Vaulry, à l'atelier Fibre Laine, le 7 juin.**

Nadine Singeot-Lajoie, experte lainière et présidente de l'association Laines Locales Réseau Limousin, a dressé un historique de l'activité lainière en France jusqu'à la déstructuration de la filière au début du XXIème siècle. Elle a également mis en avant les défis et enjeux à relever afin que la laine ne soit plus seulement considérée comme un déchet valorisé comme sous-produit : être formé au tri et à la sélection, l'existence d'intermédiaires et d'ateliers de transformation locaux,...

Elle a ensuite détaillé aux stagiaires les paramètres influant sur la pousse et la qualité de la laine (génétique, alimentation, stress,...). L'après-midi a été consacré à l'observation détaillée de tonsures que les participantes avaient apportées afin d'analyser, à la lumière des apports théoriques du matin, la qualité et le potentiel de transformation de leur laine.

Une journée enrichissante pour toutes et valorisante pour cette filière trop souvent laissée à la marge des programmes de structuration de filière.



• La 2nde – **« Production et sélection de céréales panifiables pour leur transformation en farine » - a eu lieu à Terra Libra, à Linards.**

Laurent Pénicaut et Patrick Lespagnol, de l'association 1001 Semences Limousines, ont retracé l'historique – motivations, besoins et passion – de la création de l'association, qui s'insère dans le Réseau Semences Paysannes au niveau national. Puis il fut question des variétés historiquement cultivées en Limousin et dans les régions alentours, des réussites et échecs dans la multiplication de ces semences, et des leçons tirées pour offrir aux participants une « méthodologie ».

Ils ont toutefois insisté sur le fait que chacun doit réaliser ses propres essais afin de déterminer quelles sont les variétés les plus adaptées à son écosystème et/ou à son activité de panification. Il a également été souligné l'importance d'impliquer jardiniers amateurs et boulangers dans la démarche de récupération de patrimoines génétiques de blés anciens. La journée s'est poursuivie par la visite de l'atelier de meunerie et des parcelles de différentes variétés.

Cette journée conviviale a permis aux participants de (re)découvrir un patrimoine local riche en potentiel et de repartir avec l'envie de semer des blés aux couleurs et saveurs variées.

A noter dans vos agendas

Sous réserve de modification - contactez-nous !

8 août	Accueil Collectif de porteurs de projet sur inscription	Lieu : Limoges Contact : Adeline
30 août	Café Installation	Lieu : Egletons Contact : Antoine
5 septembre	Accueil Collectif de porteurs de projet sur inscription	Lieu : Tulle Contact : Adeline
11 septembre	Formation « Mécanique agricole : le système hydraulique du tracteur » sur inscription	Lieu : Gentioux-Pigerolles Contact : Antoine
14 septembre	Formation : « Mieux comprendre son sol grâce aux plantes bio-indicatrices » sur inscription	Lieu : Eyjeaux Contact : Antoine
19 septembre	Formation « Mécanique agricole : le système électrique du tracteur » sur inscription	Lieu : Gentioux-Pigerolles Contact : Antoine
21 septembre	Formation : « Initiation à l'agriculture de conservation » sur inscription	Lieu : St Hilaire Bonneval Contact : Antoine
27 et 28 septembre	Formation « Agrotourisme : cadres social, juridique, réglementaire » sur inscription	Lieu : à déterminer Contact : Antoine
3 octobre	Accueil Collectif de porteurs de projet sur inscription	Lieu : Limoges Contact : Adeline
5 et 6 octobre puis 13 et 14 décembre 2017	Formation : « La vente directe de façon équitable et durable : se synchroniser dans la relation avec les clients » sur inscription	Lieu : à déterminer Contact : Antoine
Tout au long du mois d'octobre	Formation « Mûrir son projet d'installation agricole » sur inscription	Lieu : plusieurs fermes Contact : Antoine

Et toujours selon vos sollicitations, nous pourrions proposer des cafés-installation/transmission, des formations... près de chez vous !

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations ou vous inscrire.

ARDEAR Limousin 05 87 50 41 03 ou ardearlimousin@gmail.com

JOURNAL "AVENIR AGRICOLE"

**RENOUVELEZ IMPÉRATIVEMENT VOTRE
ABONNEMENT POUR CONTINUER À
RECEVOIR VOTRE JOURNAL EN 2017 !**

Journal d'informations agricoles
et rurales des Confédérations
paysannes du Limousin

**Votre soutien financier nous est indispensable
pour continuer à exister et vous informer !**

Pour un abonnement de 1 an à notre
journal mensuel soit 10 numéros,
envoyez-nous :

- un chèque de 15 euros à l'ordre de L'AINARC
- vos coordonnées complètes : adresse postale, contact tel et mail

Le tout adressé à :

**Confédération paysanne du Limousin
SAFRAN, 2 Av. Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL
87017 LIMOGES Cedex 3**

Vos Conf' locales vous donnent RDV ...

- **Mercredi 6 et Jeudi 7 Septembre prochains au salon TECH'OVIN à Bellac (87)**

Passez nous voir sur notre stand extérieur avec au programme débats autour de nos analyses/propositions pour la filière : PAC et conditionnalités, abattage de proximité, prédation ... et toujours revendiquer un revenu pour tous les éleveurs ovins !

NE NOUS LAISSONS PLUS TONDRE !

- **Samedi 16 Septembre en soirée au festival des Nuits de Nacre à Tulle (19)**

Les équipes de la Conf' paysanne 19 vous régaleront d'un bon sandwich paysan ... soyez nombreux à venir consommer sur place et par la même nous soutenir !

clplimousin@laposte.net - 05.87.50.41.19 et sur Facebook "Confédération Paysanne Limousin"

LA VRAIE VIE S'ASSURE ICI

31 agences à votre service en Corrèze

► N°Cristal 0 969 320 319

APPEL NON SURTAXE

Retrouvez-nous sur groupama.fr



Groupama

Groupama d'Occ - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Occ - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31151 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S. TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 Rue Talbott, 75436 Paris cedex 09.

PAS BESOIN DE COMPTER
LES MOUTONS
POUR DORMIR TRANQUILLE

GUIDE INSTALLATION

Nous vous accompagnons à chacune des étapes de votre installation. Rencontrez votre conseiller dans votre agence

ou appelez le **0 800 400 666** Service & appel gratuits

ca-centrefrance.fr



**Toute une banque
pour vous**